



Mon employeur porte plainte contre moi

Par **Ayrton76**, le **18/09/2018** à **19:05**

Bonjour a tous

Je viens vers vous pour avoir des conseils

Dans la nuit de dimanche a lundi , on m'a fracturé mon camion de société . On a volé du matériel pour une grande valeur marchande .
Cela fait 3 fois en 2 an et demi - 3 ans

Mon employeur m'a supprimé le véhicule (je peux comprendre) cependant il vient de m'annoncé qu'il porté plainte contre moi car il suppose que j'en fait exprès et que je revend le matériel par la suite !!!! Du grand importe quoi !

Bref la question n'est pas la , chacun pense ce qu'il veut .
J'aimerais savoir , comment cela va se passer ? Je vais être convoquer a la police donner ma version des faits et après ? J'ai tellement peur de m'aventuré dans cette histoire cela risque de me couter cher en avocat ect non ?

Je dois faire comment pour me défendre ?

J'ai l'impression qu'il font cela pour justifier un licenciement pour faute grave par la suite ..

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **22:09**

Bonjour

Vous pouvez demander conseil en vous rendant à une permanence syndicale avant d'engager une procédure devant les prud'hommes.

Par **morobar**, le **19/09/2018** à **11:31**

Bonjour,

Sachant que le conseil des prudhommes n'a pas compétence en matière pénale, le conseil n'est pas fondé.

Si le salarié est entendu par les forces de l'ordre, il doit conclure son audition en portant plainte à son tour au titre de la dénonciation calomnieuse (code pénal L226-10).

L'éventuel licenciement ultérieur ne nécessite pas le dépôt d'une plainte, car dans ce cas serait alors fondée sur la faute lourde, mais sur le défaut de surveillance voire la négligence du salarié à l'endroit des biens qui lui sont confiés.